

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

AREVA

Société anonyme au capital de 1 456 178 437,60 euros.
Siège social : 33 rue La Fayette – 75009 Paris.
712 054 923 R.C.S. Paris.

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Mixte, **le mardi 7 mai 2013 à 15 heures 30**, à la Salle Wagram, 39-41 avenue Wagram – 75017 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

ORDRE DU JOUR

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2012 (**1ère résolution**)
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2012 (**2ème résolution**)
- Affectation du résultat de l'exercice 2012 (**3ème résolution**)
- Approbation des conventions et engagements soumis aux dispositions des articles L225-86 et L225-90-1 du Code de commerce (**4ème à 6ème résolutions**)
- Fixation des jetons de présence alloués au Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2013 (**7ème résolution**)
- Autorisation à donner au Directoire à l'effet d'opérer sur les actions de la Société (**8ème résolution**)
- Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur François DAVID (**9ème résolution**)
- Nomination de la société Ernst & Young Audit en qualité de Commissaire aux comptes titulaire et de la société Auditex en qualité de Commissaire aux comptes suppléant (**10ème résolution**).
- Renouvellement du mandat de la société Mazars en qualité de Commissaire aux comptes titulaire et nomination de Monsieur Hervé HÉLIAS en qualité de Commissaire aux comptes suppléant (**11ème résolution**)

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts (**12ème résolution**)

Pouvoirs :

- Pouvoirs en vue des formalités (**13ème résolution**)

Participation à l'Assemblée

Modalités de participation à l'Assemblée

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette Assemblée.

Justification du droit de participer à l'Assemblée

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, seuls seront admis à participer à l'Assemblée Générale les actionnaires qui justifieront de leur qualité par l'enregistrement comptable de leurs titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 2 mai 2013 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

Pour l'actionnaire au porteur, l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, en annexe :

- (1) au formulaire de vote à distance ; ou
- (2) de la procuration de vote ; ou
- (3) de la demande de la carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le 2 mai 2013 à zéro heure, heure de Paris.

Modes de participation à l'Assemblée

L'actionnaire dispose de plusieurs possibilités pour participer à l'Assemblée. Il peut (1) assister personnellement à l'Assemblée ou (2) participer à distance en donnant pouvoir au Président ou à toute autre personne physique ou morale de son choix, ou en retournant le formulaire de vote par correspondance.

1. Actionnaire souhaitant assister personnellement à l'Assemblée :

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'Assemblée Générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- l'actionnaire au nominatif devra demander une carte d'admission à la Société Générale - Service assemblées, CS 30812, 44308 Nantes cedex 3 ; s'il n'a pas reçu sa carte d'admission au jour de l'Assemblée, il pourra se présenter directement le jour de l'Assemblée au guichet prévu à cet effet, muni d'une pièce d'identité.
- l'actionnaire au porteur devra demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres qu'une carte d'admission lui soit adressée ; s'il n'a pas reçu sa carte d'admission au jour de l'Assemblée, il pourra y participer en étant muni d'une attestation de participation obtenue auprès de son intermédiaire habilité.

2. Actionnaire ne pouvant assister personnellement à l'Assemblée :

Formulaire de vote par correspondance ou par procuration

Tout actionnaire souhaitant voter par correspondance ou par procuration peut solliciter un formulaire de vote par correspondance ou par procuration :
– l'actionnaire au nominatif devra renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration qui lui sera adressé automatiquement avec la convocation, à la Société Générale - Service assemblées, CS 30812, 44308 Nantes cedex 3.

– l'actionnaire au porteur devra demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres.

La Société Générale tiendra à la disposition des actionnaires et sur demande de leur intermédiaire financier, des formulaires de vote par correspondance ou par procuration à l'adresse suivante : Société Générale - Service assemblées, CS 30812, 44308 Nantes cedex 3.

Les demandes de formulaire de vote doivent parvenir à la Société Générale via l'intermédiaire financier de l'actionnaire, à l'adresse indiquée ci-dessus, six jours au moins avant la date prévue de l'Assemblée.

Ne seront pris en compte que les formulaires de vote dûment remplis parvenus à la Société Générale, 3 jours au moins avant la date prévue de l'Assemblée, soit le 4 mai 2013 au plus tard (accompagnés de l'attestation de participation délivrée par les intermédiaires habilités pour les actions au porteur).

Notification de désignation et de révocation de mandat par voie postale

L'actionnaire souhaitant donner procuration de vote, doit compléter et signer le formulaire de vote en précisant ses noms, prénom et adresse ainsi que ceux du mandataire. L'actionnaire peut révoquer son mandataire, étant précisé que la révocation devra être faite par écrit dans les mêmes formes que la nomination.

Afin que les désignations ou révocations de mandats, dûment signées et complétées, puissent être valablement prises en compte, elles devront parvenir à la Société au plus tard, trois jours au moins avant la date de l'Assemblée, soit le 4 mai 2013 à zéro heure (heure de Paris).

Notification de désignation et de révocation de mandat par voie électronique

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, l'actionnaire a la possibilité de désigner ou révoquer un mandataire par voie électronique, selon les modalités ci-après :

— l'actionnaire au nominatif devra envoyer un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par ses soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : **actionnaires@areva.com** en précisant ses nom, prénom, adresse et son identifiant Société Générale pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche du relevé de compte) ou son identifiant auprès de son intermédiaire financier s'il est actionnaire au nominatif administré ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;

— l'actionnaire au porteur devra envoyer un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par ses soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : **actionnaires@areva.com** en précisant ses nom, prénom, adresse et références bancaires ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué.

L'actionnaire, devra ensuite impérativement demander à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à la Société Générale - Service assemblées, CS 30812, 44308 Nantes cedex 3.

Afin que les désignations ou révocations de mandats, dûment signées et complétées, puissent être valablement prises en compte, elles devront parvenir à la Société au plus tard, la veille de l'Assemblée, soit le 6 mai 2013 avant 15 heures (heure de Paris).

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Modalités communes à la participation physique à l'Assemblée, au vote par procuration ou par correspondance

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation :

- ne peut plus choisir un autre mode de participation ;
- peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions.

Cependant, si la cession intervient avant le 2 mai 2013 à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Questions écrites

Des questions écrites peuvent être adressées au Directoire, conformément à l'article L.225-108 alinéa 3 du Code de commerce, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale soit le 30 avril 2013 à zéro heure (heure de Paris) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception envoyée à l'adresse suivante : AREVA, Secrétariat Général, 33 rue La Fayette, 75009 Paris ou à la Tour AREVA, 1, Place Jean Millier- 92400 Courbevoie.

Il est précisé que les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur le site Internet de la Société, à l'adresse suivante : <http://www.areva.com>.

Documents mis à la disposition des actionnaires

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales seront disponibles, au siège social d'AREVA - Services Relations actionnaires, 33 rue La Fayette, 75009 Paris. Ces

documents peuvent également être transmis aux actionnaires sur simple demande adressée à Société Générale - Services Assemblées à compter de la publication de l'avis de convocation ou quinze jours avant l'Assemblée selon le document concerné. Les documents prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce (notamment le texte des projets de résolutions qui sont présentés à l'Assemblée Générale par le Directoire et les rapports qui seront présentés à l'Assemblée Générale), seront disponibles sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante: <http://www.aveva.com>, au plus tard à compter du vingt-et-unième jour précédent l'Assemblée Générale, soit le 16 avril 2013 à zéro heure (heure de Paris).

Le Directoire

1301389